

CONSEIL MUNICIPAL 29 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 29 novembre à 20 heures trente, le conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Sylvie CATTET – Vincent FIETIER – Marie-Claude GAUTHEROT – Annette GIRARDCLOS – Barbara KURTZMANN - Nathalie LANTENOIS – François MOREL - Monique RAMEL – Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD

Excusé-e-s : Mme Valérie GERENT – MM Norbert ANGUENOT – Daniel ROLET

Absent-e-s : Mme Anouck PRETRE - M. Cédric ROBERT

Pouvoirs : M. Norbert ANGUENOT à Mme Annette GIRARDCLOS
M. Daniel ROLET à Mme Barbara KURTZMANN

Mme Sylvie CATTET a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de séance du 20 septembre 2018

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018.

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, soit 10 présents.

M. Frédéric SALVI présente ses excuses concernant quelques fautes de grammaire qui ont été faites dans ce compte-rendu.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

M. Frédéric SALVI invite les élu-e-s à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal. Il souligne l'achat de meubles de cuisine pour la salle du Vaizot et remercie Mme Sylvie CATTET de s'être occupée de ce gros dossier (achat meubles, vaisselle).

Demande d'autorisation d'urbanisme

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la mairie a reçu plusieurs demandes :

- Cinq permis de construire
- Trois déclarations préalables

Concernant la demande de déclaration de travaux de Mme GURNAUD pour une division de terrain en vue de construire rue de la Corvée, la question de la gestion des lieux se pose lorsqu'il y aura quatre maisons (lotissement ou pas, voirie, éclairage public...).

M. Vincent FIETIER attire l'attention sur le fait qu'il n'y a pas de permis d'aménager donc pas d'aménagement commun possible. L'assainissement, l'eau ne pourront pas être partagés.

Mme Barbara KURTZMANN demande à qui appartient le chemin qui va jusqu'à la maison de M. et Mme CHAUVILLE.

M. Frédéric SALVI répond que ce chemin reste la propriété de Mme GURNAUD.

M. Vincent FIETIER précise qu'il s'agit d'un droit de passage. Il faut être attentif à ce dossier, surtout aux raccordements de l'eau et de l'assainissement.

Mme Barbara KURTZMANN signale qu'elle ne comprend pas qu'il n'y ait pas de permis d'aménager.

M. Frédéric SALVI répond que les élu-e-s chargé-e-s de l'urbanisme se sont renseigné-e-s auprès du service ADS (Autorisation des Droits des Sols). Celui-ci a répondu qu'il n'y en avait pas besoin.

Mme Barbara KURTZMANN souligne qu'on est dans le même cas de figure que celui de M. et Mme CHENU, qui ont déposé un permis d'aménager.

M. Vincent FIETIER précise que le chemin qui desservira les deux maisons situées derrière chez M. et Mme CHENU appartiendra certainement aux deux nouveaux propriétaires.

M. Frédéric SALVI informe Mme Barbara KURTZMANN que, suite à sa remarque lors du précédent conseil municipal, il a fait le point avec Mme Anne HONOR, secrétaire, concernant l'affichage des demandes d'urbanisme :

- Décisions :

Article 424-15 du code de l'urbanisme : dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis de construire ou d'aménager, ou de la non-opposition à la déclaration préalable, un extrait du permis ou de la déclaration est publié par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois. A Nancray, l'affichage des décisions des dossiers d'urbanisme de permis de construire et de déclaration préalable est réalisé sous forme de tableau une fois par semaine, le lundi généralement. Le délai d'affichage de 8 jours est donc respecté et les décisions sont affichées pendant 2 mois.

- Dépôt des demandes :

Article 423 : un avis de dépôt de permis de construire ou d'aménager doit être affiché dans les quinze jours qui suit le dépôt de la demande et pendant toute la durée d'instruction. A Nancray, l'affichage du dépôt est aussi réalisé sous forme de tableau et le délai d'affichage de 15 jours est respecté. Le dépôt des dossiers était, jusqu'à ce jour, affiché pendant 1 mois. Maintenant, il sera affiché tout au long de l'instruction.

M. Frédéric SALVI remercie Mme Barbara KURTZMANN d'avoir fait sa remarque.

Mme Barbara KURTZMANN précise que c'était gênant de ne pas pouvoir consulter l'affichage de la demande de dépôt des dossiers, car il fallait indiquer la date d'affichage en mairie sur les panneaux de chantier. Depuis, cette loi a été abolie.

DELIBERATIONS :

Espace du Vaizot – modification de règlement intérieur et des tarifs

La grande salle de l'espace du Vaizot est proposée à la location depuis 2014, de même que la cuisine collective utilisée pour la cantine scolaire. Pour ce faire, plusieurs délibérations ont été adoptées : n° 80-14 du 26 septembre 2014, n° 10-15 du 27 mars 2015 et 28-18 du 20 mai 2015.

Or, il apparaît que plusieurs points devaient évoluer :

- Mise en place de dispositifs pour lutter contre les nuisances sonores subies par les voisins (recours à un service de gardiennage privé si besoin, rencontre systématique des locataires avec un élu)
- Adaptation des tarifs (tarifs plus attractifs pour les habitant-e-s de Nancray, tarif spécial pour les habitant-e-s du secteur Plateau de la CAGB, compensation du recours au gardiennage par une augmentation des prix appliqués aux personnes extérieures)
- Mise en place d'une caution de tri des déchets

Il est proposé de revoir le règlement intérieur et les grilles tarifaires. Ces documents ont été envoyés le 26 novembre par mail à l'ensemble du Conseil municipal

Vu les observations et les propositions des commissions Animation et Finances, réunies respectivement les 20 et 22 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé d'Adjointe en charge de l'Animation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;
- De fixer les tarifs ci-dessous :

Période d'été (du 1^{er} mai au 14 octobre)

			HABITANT NANCRA	HABITANT PLATEAU CAGB	HABITANT EXTERIEUR	ASSOCIATION NANCRA à partir de 2eme location	ASSOCIATION EXTERIEURE	ASSOCIATION EXTERIEURE soirée à but caritatif
une journée	avec cuisine	location + charges	300 € + 80 € soit 380 €	460 € + 150 € soit 610 €	610 € + 150 € soit 760 €	185 € + 40 € soit 225 €	460 € + 150 € soit 610 €	0 € + 150 € soit 150 €
		caution dégradations	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
		caution tri	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
		caution ménage	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
	sans cuisine	location + charges	200 € + 80 € soit 280 €	360 € + 100 € soit 460 €	510 € + 100 € soit 610 €	125 € + 40 € soit 165 €	360 € + 100 € soit 460 €	0 € + 100 € soit 100 €
		caution dégradations	1 000 €	1 200 €	1 200 €	1 000 €	1 200 €	1 200 €
		caution tri	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €

		caution ménage	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €
week-end ou 2 jours	avec cuisine	location + charges	400 € + 160 € soit 560 €	610 € + 250 € soit 860 €	760 € + 250 € soit 1 010 €	235 € + 80 € soit 315 €	610 € + 250 € soit 860 €	0 € + 250 € soit 250 €
		caution dégradations	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
		caution tri	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
		caution ménage	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
	sans cuisine	location + charges	300 € + 160 € soit 460 €	460 € + 180 € soit 640 €	610 € + 180 € soit 790 €	175 € + 80 € soit 205 €	460 € + 180 € soit 640 €	0 € + 180 € soit 180 €
		caution dégradations	1 000 €	1 200 €	1 200 €	1 000 €	1 200 €	1 200 €
		caution tri	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €
		caution ménage	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €

Période d'hiver (du 15 octobre au 30 avril)

			HABITANT NANCRA	HABITANT PLATEAU CAGB	HABITANT EXTERIEUR	ASSOCIATION NANCRA à partir de 2eme location	ASSOCIATION EXTERIEUR	ASSOCIATION EXTERIEUR soirée à but caritatif
une journée	avec cuisine	location + charges	300 € + 150 € soit 450 €	460 € + 300 € soit 760 €	610 € + 300 € soit 910 €	185 € + 75 € soit 260 €	460 € + 300 € soit 760 €	0 € + 300 € soit 300 €
		caution dégradations	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
		caution tri	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
		caution ménage	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
	sans cuisine	location + charges	200 € + 150 € soit 350 €	360 € + 200 € soit 560 €	510 € + 200 € soit 710 €	125 € + 75 € soit 200 €	360 € + 200 € soit 560 €	0 € + 200 € soit 200 €
		caution dégradations	1 000 €	1 200 €	1 200 €	1 000 €	1 200 €	1 200 €

		caution tri	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €
		caution ménage	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €
week-end ou 2 jours	avec cuisine	location + charges	400 € + 300 € soit 700 €	610 € + 450 € soit 1 060 €	760 € + 450 € soit 1 210 €	235 € + 150 € soit 385 €	610 € + 450 € soit 1 060 €	0 € + 450 € soit 450 €
		caution dégradations	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
		caution tri	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
		caution ménage	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
	sans cuisine	location + charges	300 € + 300 € soit 600 €	460 € + 300 € soit 760 €	610 € + 300 € soit 910 €	175 € + 150 € soit 325 €	460 € + 300 € soit 760 €	0 € + 300 € soit 300 €
		caution dégradations	1 000 €	1 200 €	1 200 €	1 000 €	1 200 €	1 200 €
		caution tri	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €
		caution ménage	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €

- D'annuler et de remplacer les délibérations 80-14, 10-15 et 28-15

M. Frédéric SALVI précise qu'une commission Animation a eu lieu afin de traiter le sujet et laisse la parole à Mme Nathalie LANTENOIS, chargée de la gestion de la salle.

Mme Nathalie LANTENOIS informe le conseil municipal qu'une nouvelle colonne « Habitant du plateau CAGB » a été créée dans le tableau des tarifs de location. Cette colonne concerne 13 Communes. Le prix de location pour les habitants de Nancray a été baissé, le prix pour les habitants extérieurs a été augmenté. Cette augmentation est due à la venue éventuelle d'une société de sécurité. Les charges restent inchangées.

M. Frédéric SALVI souligne que le tarif de location pour les habitants de Nancray a été revu à la baisse pour répondre à certaines demandes indiquant que la salle était un peu chère pour les habitants de Nancray. Il précise que les charges pendant la période d'hiver sont un peu plus élevées que pendant la période d'été. Il souligne que la Commune est obligée de louer cette salle afin d'apporter quelques recettes, ceci malgré

les nuisances sonores pouvant être occasionnées. Il indique qu'il est demandé aux locataires de cette salle de baisser la musique à partir d'1 h du matin et de la couper à partir de 3 h. Ce n'est malheureusement pas respecté à chaque location. Il est donc décidé de faire appel à une entreprise de gardiennage de 23 h à 4 h du matin afin de faire respecter le règlement, pour une estimation de coût d'environ 150 - 160 €. Cette charge sera supportée par le locataire extérieur.

M. Frédéric SALVI indique que le règlement intérieur a été modifié suite à cette nouvelle organisation. Le Maire ou un Adjoint recevront le loueur avant pour lui expliquer les conditions de location.

M. Vincent FIETIER n'ayant pas pu assister à la commission Animation, il fait part de quelques remarques concernant le règlement intérieur. Seulement quatre personnes étaient présentes lors de la commission Animation. M. Vincent FIETIER propose donc de rediscuter ce règlement intérieur.

Suite au débat, plusieurs modifications sont apportées.

M. Frédéric SALVI remercie Mme Nathalie LANTENOIS et les membres de la commission Animation pour leur travail.

Le conseil municipal vote la délibération à l'unanimité soit 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

Location de vaisselle – mise en place de tarifs

La Commune n'a actuellement pas de vaisselle pour l'organisation de manifestations publiques (vœux du Maire, repas divers,...) ou privées (associations ou particuliers).

Il a été décidé de souscrire à l'achat de vaisselle et de la mettre en location. Celle-ci nécessite la mise en place de tarifs de location, d'une caution et de tarif de facturation de la vaisselle perdue, cassée ou abimée.

Les tarifs ont été envoyés le 26 novembre par mail à l'ensemble du Conseil municipal.

Vu les observations et les propositions des commissions Animation et Finances, réunies respectivement les 20 et 22 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge de l'Animation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les tarifs de location ci-dessous :

Pour 90 personnes	90 €
Pour 150 personnes	150 €
Pour 210 personnes	210 €
Pour 300 personnes	300 €

- De fixer la caution demandée lors de la location de la vaisselle à 300 €
- De fixer les prix de la vaisselle détériorée ou manquante comme suit :

	Prix
Verre	1 €
Assiette	3 €
Couvert	1 €
Tasse	2 €
Corbeille pain	5 €
Broc eau	5 €
Légumier	10 €
Plat ovale	8 €

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération et demande s'il y a des questions.
Pas de question.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

Travaux de voirie aux abords du cimetière – Annule et remplace la délibération n° 48-17

Lors de la séance du 18 mai 2017, le Conseil municipal a adopté la délibération n° 37-17 approuvant des travaux de voirie et la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR). Le 20 septembre 2017, il demandait également une aide à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) au titre du fonds « Centres de village ».

Pour rappel, il s'agissait de :

- Création d'un bateau et ajout d'une surface d'enrobé permettant la continuité piétonnière depuis la rue des Pins au terminus du bus.
- Réfection du cheminement longeant le cimetière et la départementale RD 434.

Or, plusieurs changements sont intervenus :

- La DETR n'a pas été obtenue.
- Le 27 septembre 2018, l'entreprise initialement retenue a fait savoir qu'elle avait décidé, après un retard considérable, de renoncer à l'exécution des devis.

- La prestation proposée était minimale (peu de préparation, pas de bordures,...), ne garantissant pas la pérennité en bon état de la chaussée.

Aussi, il est proposé de confier ces travaux à une autre entreprise. L'une d'entre elles a fait une proposition avec préparation plus importante et des bordures / mais sans bordures, pour un montant de 18 790 € HT / 11 820 € HT. Il est précisé que ces aménagements garantiront la circulation des personnes à mobilité réduite.

Le transfert de la compétence « voirie » étant prévue pour le 1^{er} janvier 2019, la CAGB a été avertie de changement de travaux. A partir de cette date, elle prendra en charge les factures restantes pour cette opération de voirie tout en demandant à la Commune de lui verser un fond de concours à hauteur de 50% du reste-à-payer.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler et de remplacer la délibération n°48-17 ;
- De s'engager à améliorer le trottoir longeant le cimetière et à créer un accès piétons en bas de la rue des Pins pour un montant estimé à 18 790 € H.T / 11 820 € HT. ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER.

Celui-ci rappelle que les travaux aux abords du cimetière ont été engagés par l'entreprise ECTPA. Elle a arrêté les travaux et ne souhaite plus les continuer. Il a fallu attendre une lettre de désengagement de la part de cette entreprise puisqu'un devis avait été signé avec elle. Des devis ont été demandés à deux autres entreprises pour continuer le travail. Ces deux entreprises ne pouvant pas reprendre les travaux avant le transfert de la voirie, qui aura lieu le 1^{er} janvier 2019, la CAGB règlera 50 % de la facture et prendra en charge la gestion du chantier selon les conditions du transfert. Une des deux entreprises a fait une proposition avec une préparation plus importante et des bordures. Le conseil municipal doit faire le choix entre la proposition avec bordures ou sans bordures.

Le conseil municipal vote pour des travaux avec une préparation importante et des bordures par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

Budget principal – Décision modificative n°3

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
60621	Combustibles (fuel)	3 000	
61521	Entretien des terrains	4 000	
62876	Remb au GFP de rattachement	6 600	
6558	Autres dépenses obligatoires	1 070	
66111	Intérêts réglés à échéance	-12 000	
773	Mandats annulés		2 950
7788	Produits exceptionnels divers		2 591
023	virement à la section d'investissement	24 800	
TOTAL		27 470	5 541

Suréquilibre

de 163 731.21 €

à 141 802.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
2152	Installations de voirie	800	
21571	Matériel roulant	31 200	
024	Produits des cessions		7 200
021	virement de la section de fonctionnement		24 800
TOTAL		32 000	32 000

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER. Celui-ci lit le projet de délibération et donne quelques explications.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

CAGB – Actualisation de la convention ADS (Autorisation du Droit des Sols) par avenant (tarifs)

Par délibération n°59-16 du Conseil municipal du 23 novembre 2016, la Commune de Nancray a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la Commune de Nancray et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, a déjà fait l'objet d'une actualisation du fait de la détermination par le Grand Besançon des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 (avenant n°1).

Le 24 avril dernier, le service ADS a présenté le bilan d'activités 2017 à l'ensemble des communes. S'agissant de la partie financière, le service a annoncé un bilan 2017 en déficit de 49 375€ et prévoit pour 2018 un nouveau déficit de 9 705€.

Afin notamment de présenter un bilan financier en 2019 à l'équilibre, le Conseil de Communauté a, par délibération du 27 septembre 2018, adopté une nouvelle tarification des dossiers modificatifs, leur nombre étant important (0.60 Équivalent Temps Complet) et ces derniers constituant une proportion importante du déficit.

Il est proposé de redéfinir la charge de travail pour le traitement de ces dossiers en appliquant un coefficient Équivalents-Dossiers (EqD) et de facturer ces dossiers en fonction du coefficient défini par rapport au coefficient de référence qui est le dossier de permis de construire pour une maison individuelle (coefficient EqD = 1).

La proposition des coefficients applicables aux dossiers modificatifs a été définie sur la base de 2 années complètes de fonctionnement :

Type de dossier	EqD ¹ en 2015	EqD - proposition
Autorisation de Travaux (AT- ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (CUb)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7

¹ Equivalent Temps Plein

Référence : Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	1	1
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0	0,4
Permis de Construire modificatif	0	0.7
Permis d'Aménager modificatif	0	1

Ainsi, il est proposé que la tarification des dossiers modificatifs évolue comme suit :

Type de dossier	Coefficient en EqD	Coût estimé en 2018 Revalorisé chaque année
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0,4	129,50 €
Permis de Construire modificatif	0,7	226,70 €
Permis d'Aménager modificatif	1	323,80 €

Le coût de ces dossiers sera indexé selon l'indice des prix à la consommation applicable au 1er janvier de chaque année comme le coût des dossiers actuellement facturés (délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018).

En outre, le conseil communautaire a décidé de facturer les dossiers identifiés « Monuments Historiques » (MH) au prix d'une Déclaration Préalable afin d'atténuer la contrainte réglementaire qui impose aux porteurs de projets impliquant des bâtiments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ainsi que les périmètres de protection autour de ces bâtiments protégés de déposer une demande de Permis de Construire ou de Permis d'Aménager.

Ces nouvelles tarifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention liant la Ville de Besançon à la CAGB.

Cet avenant prévoit également la mise en place d'une procédure exceptionnelle pour étudier les demandes de réévaluation du coût d'une demande de permis de construire dit « à enjeux » : le Conseil de Communauté a en effet décidé de soumettre au Comité de Suivi PLUi, composé par l'ensemble des Vice-Présidents des secteurs CAGB, les réclamations des communes relatives à leur facture.

De plus, le conseil communautaire a délibéré sur de nouvelles conditions de dénonciation de la convention au bénéfice de la CAGB lorsque le Conseil Municipal d'une commune refuse majoritairement les modifications votées par la CAGB et n'autorise pas le Maire, ou son représentant, à signer un avenant.

L'ensemble de ces mesures prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Un avenant à la convention entre la Commune de Nancray et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

M. Frédéric SALVI rappelle que le service ADS traite principalement les permis de construire ainsi que les permis d'aménager.

M. Vincent FIETIER souligne qu'il ne s'agit pas d'une augmentation par étude mais de trois services non payants jusqu'à maintenant et qui le seront à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal vote la délibération par 10 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 abstentions.

Indemnité de gardiennage de l'église communale

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de verser, au titre de l'année 2018, une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 479,86 € à Monsieur l'Abbé Joseph DEMEUSY, résidant à Nancray.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération et précise que le montant reste inchangé.

M. Jean SANCEY-RICHARD demande s'il est possible de provoquer une réunion avec les autres Communes afin de leur demander une participation aux frais de gardiennage.

Le conseil municipal décide de verser une indemnité de gardiennage par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

Personnel communal – Suppression et création d'un poste suite à l'inscription sur liste d'aptitude et actualisation du tableau des effectifs

Vu la délibération n° 32-16 du 1^{er} juin 2016 portant création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'inscription d'un agent, actuellement rédacteur territorial, sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe dressée le 11 janvier 2018,

Vu l'organisation de services municipaux de la Commune de Nancray,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste à temps complet relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- De supprimer un poste à temps complet relevant du grade de rédacteur territorial ;
- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Cadre d'emplois	Grade	Effectif	Equivalent temps plein
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe	2	≈ 1.1
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique	Adjoint technique	2	2
<i>Filière médico-sociale</i>			
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ere} classe	1	0.73
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	≈ 0.36 (12.54h/semaine)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;

M. Frédéric SALVI informe le conseil municipal qu'il s'agit de supprimer un poste et d'en créer un autre. Il précise que Mme Juliette COURGEY a passé et obtenu le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe. La Commune est donc obligée de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

M. Jean SANCEY-RICHARD demande si on est obligé de créer ce poste.

M. Frédéric SALVI répond que si le poste n'est pas créé, Mme Juliette COURGEY peut demander sa mutation.

Le conseil municipal vote la délibération à l'unanimité soit 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

Mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) pour les agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les primes et indemnités dans les conditions suivantes :

Filière	Grade	Montant moyen annuel	Variation du coefficient multiplicateur
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Montant annuel de l'IFTS de la fonction publique d'Etat : 868,15 € en 2018	8

Les montants de référence annuels retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Au taux moyen annuel est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement fixé individuellement par arrêté municipal.

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans les limites ci dessus, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, (appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle) ;
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications, aux efforts de formations)
- les fonctions de l'agent (appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité).

Agents à temps partiels et à temps non complet

Les taux de base et montants de référence annuels seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Modalités de maintien et suppression

Pour le cas des agents momentanément indisponibles (annuels, maladie, maternité, ...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et article 37 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires), sauf dans les cas où les textes de référence des primes et indemnités en disposent autrement.

Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux, les corps de référence ou les coefficients multiplicateurs seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération.

Mme Barbara KURTZMANN demande à quoi correspond cette indemnité.

M. Frédéric SALVI répond qu'il s'agit d'une indemnité pour compenser le salaire.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

Mise à disposition des emprunts, des biens et des subventions « eau », « assainissement » et « eaux pluviales » à la CAGB

La loi NOTRe dispose que les communautés d'agglomération devront exercer les compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce les compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2018. Les emprunts, équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences Eau et Assainissement par les Communes sont mis à disposition de la CAGB à titre gratuit.

Dans le cadre du transfert de ces compétences, la Commune de Nancray met à disposition les emprunts affectés (état détaillé joint en annexe 1) ainsi que l'ensemble des biens et subventions (état détaillé joint en annexe 2).

Par conséquent, il est demandé à Madame la Chef du service comptable de la Trésorerie de Morre Roulans d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes sur l'exercice 2018 des budgets Assainissement et Principal de la Commune de Nancray.

Ces opérations permettront à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'effectuer les écritures parallèles de reprise des emprunts, équipements et biens mobiliers correspondants.

M. Frédéric SALVI rappelle que les compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales ont été transférées à la CAGB depuis le 1^{er} janvier 2018. Il lit le projet de délibération et donne quelques explications.

Le conseil municipal vote la délibération par 10 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 abstentions.

Etat d'assiettes et de coupes de bois 2019

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2019, ainsi que pour les coupes non réglées les destinations suivantes

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GÉNÉRALES

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévenu)
Résineux	33ar, 52r				
Feuillus		14af, 28af, 29af, 53i, 37r			

(*)Pour les futaies affouagères, préciser :

Découpes :

☐ Découpes standard pour feuillus précieux, 30 cm pour che 45 et -, 35 cm pour che 50 et +

☐ Hauteurs indiquées sur le fût pour hêtres

- PAS D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT**

Pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la Commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRÉ A GRÉ

2.1. Contrats d'approvisionnement

La Commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :

	Grumes	Petits Bois	
Contrats résineux			
Contrats feuillus			

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la Commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées. Pour mener à bien cette opération, le Conseil municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance. A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ces mandats.

2.2. Chablis

- ☐ en bloc et façonnés
- ☐ façonnés à la mesure
- ☐ en bloc et sur pied
- ☒ sur pied à la mesure

2.3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures ONF en vigueur des produits de faible valeur :

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. RÉMUNÉRATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FAÇONNÉS ET LES BOIS VENDUS SUR PIED À LA MESURE

☐ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DÉLIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après :

Suivant les ventes de 2016, certaines parcelles pourront faire l'objet de vente par appel

d'offre pour le bois de chauffage.

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	14, 28, 29, 53, 37		

Pour l'affouage 2018/2019 : P 37 et 14 pour le taillis et 28, 29, 53i. Suivant les volumes et le nombre d'affouagistes, la Commune pourra mettre une partie du bois de chauffage en vente à des professionnels du bois.

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR RÈGLEMENT D'AFFOUAGE

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne trois garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Norbert ANGUENOT
- M. Frédéric SALVI
- M. Jean SANCEY-RICHARD

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Jean SANCEY-RICHARD. Celui-ci informe le conseil municipal que la commission Bois s'est réunie la veille. M. Claude GULLAUD, agent forestier, était présent. Il a présenté aux membres de la commission les coupes qui se feront l'année prochaine.

M. Jean SANCEY-RICHARD indique que l'état d'assiettes est le résultat, à quelques modifications près, de l'aménagement qui a été signé récemment.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne trois garants de la bonne exploitation des bois :

- M. Norbert ANGUENOT
- M. Frédéric SALVI
- M. Jean SANCEY-RICHARD

M. Frédéric SALVI signale que le nombre d'affouagistes diminue.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

Participation à la mise en concurrence du centre de gestion pour le contrat d'assurance risques statutaires (« prévoyance » et « santé » du 01/01/2010 au 31/12/2025)

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque « prévoyance » et sur le risque « santé ».

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence :
 - pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance

ET/OU

- pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

M. Frédéric SALVI précise qu'il s'agit du renouvellement du contrat d'assurance.
Il lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

Questions diverses

Commémoration du 11 novembre

M. Frédéric SALVI remercie toutes les personnes, les associations qui ont participé à l'organisation de la commémoration du 11 novembre.

Salle du Vaizot

Mme Sylvie CATTET remercie Mmes Agnès BOUVRESSE, Gisèle THOMAS, Annette GIRARDCLOS, MM. Bruno CATTET, Gilles CATTET, Vincent FIETIER, Daniel GIRARDCLOS, Christophe MIAZZA pour leur aide au rangement de la nouvelle vaisselle salle du Vaizot.

La séance est levée à 23 h 15

La Secrétaire de séance
Sylvie CATTET



Le Maire
Frédéric SALVI

